



## **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR**

**Années 2022 - 2024**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2022, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant que la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix,
- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs,
- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égalité de dignité de chaque être humain, par une action permanente :
  - . pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
  - . pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Considérant que la Ville de Dijon est en cours d'élaboration d'un nouveau projet éducatif global, dans le cadre d'un nouveau mandat municipal et de la réaffirmation de ses ambitions en matière éducative, notamment à travers les axes suivants :

- *Social* : lutte contre la pauvreté, réussite éducative, accès aux droits, politique tarifaire, lutte contre les discriminations, etc,
- *Démocratie* : participation citoyenne, proximité de l'action publique, territorialisation,
- *Écologie* : mobilités, alimentation durable et territoriale, lutte contre le changement climatique, territoire à énergie positive.

Considérant que la Ville de Dijon porte également, depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse et concrète en matière de promotion de la diversité, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations, tant en interne qu'en externe, afin de contribuer à l'égalité réelle de traitement entre toutes et tous.

Considérant, par ailleurs, que quelque 4 000 associations sont recensées à Dijon. Ces associations animent les quartiers de la ville. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant que la Ville de Dijon souhaite enfin soutenir les structures de l'emploi/insertion et de l'économie sociale et solidaire, selon trois axes : le soutien à la création d'activités, le soutien à l'ingénierie de projet et le développement d'actions innovantes.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'Enseignement 21 est une fédération qui rassemble un réseau de 200 associations affiliées pour répondre, au plus près des populations, à leurs besoins dans les domaines de la vie associative, de l'égalité et de la diversité, de l'éducation, de l'insertion, du sport, des vacances et des séjours.

Elle est membre de la Ligue Nationale qu'elle représente sur son territoire.

Elle propose des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs pour tous et tout au long de la vie. Sa volonté est de construire des citoyens éclairés, capables d'esprit critique, de transformer

leurs indignations en action et d'accompagner la société dans ses mutations.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

✓ dans le domaine de l'éducation :

– organiser des voyages scolaires et des **classes de découvertes**, en complémentarité avec l'école, afin, pour les enfants, de permettre des apprentissages pédagogiques en lien avec le socle des compétences, favoriser l'autonomie et le vivre ensemble et inciter à la découverte de nouveaux lieux.

– organiser, dans le cadre du **programme Lire et Faire lire**, des séances de lecture hebdomadaire dispensées par des bénévoles retraité(e)s auprès de petits groupes d'enfants afin de sensibiliser ces derniers à la littérature de jeunesse, de favoriser les relations intergénérationnelles et de développer, chez les enfants, l'imaginaire et l'esprit critique.

– **faire vivre la citoyenneté**, par différentes actions comme les ateliers IETS (Interventions Educatives sur Temps Scolaires), la Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations et l'organisation d'expositions sur ces thèmes, afin de permettre aux jeunes dijonnais d'échanger autour de thématiques citoyennes, mettre en synergie différentes actions et structures autour de la citoyenneté, permettre à différents publics d'avoir des repères communs autour de la citoyenneté.

– Participer à l'organisation de la **Journée d'échange et de réflexion des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse**, afin de permettre à toute personne intervenant auprès des enfants ou des jeunes de se retrouver et de travailler sur une thématique issue du Projet Educatif Global (PEG), d'apporter des connaissances ou supports pédagogiques ou méthodes de travail susceptibles d'être réutilisés par ces professionnels ou ces associatifs dans leurs champs d'activités, de favoriser les échanges entre des intervenants qualifiés et des participants impliqués.

✓ dans le domaine de la lutte contre les discriminations : Antenne Municipale et Associative de Lutte Contre les Discriminations (AMACOD)

En 2009, la Ville de Dijon a proposé la mise en place d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture...

Depuis début juin 2009, un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et d'aider les dijonnais(e)s qui s'estiment victimes de discriminations. La Ligue de l'Enseignement 21, de par son ancrage territorial autour de la lutte contre les discriminations, assure la gestion de ce **lieu d'accueil de l'AMACOD**.

Le 30 mars 2018, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole ont obtenu le label Diversité récompensant leur engagement conjoint en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, c'est le label Egalité professionnelle femmes-hommes qui a été attribué aux trois collectivités.

Dans le cadre des politiques Diversité et Egalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole ont souhaité organiser un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute. Le dispositif s'adresse aux agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement. La Ligue de l'Enseignement 21 assure également la gestion de cette **cellule d'écoute de l'AMACOD**.

Dans les deux cas (lieu d'accueil et cellule d'écoute), il s'agit :

- . d'accueillir et d'accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations (fondées sur l'âge, le sexe, l'origine ...) dans tous les domaines (accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture ...),
- . d'offrir à ces personnes des garanties d'impartialité, de confidentialité, de réactivité et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations,
- . de proposer un accompagnement de proximité,
- . de permettre aux personnes qui s'estiment victimes de discriminations, de sortir de l'isolement, de restaurer la dignité, de reprendre confiance en elles et d'engager la réparation du préjudice subi,
- . de développer la connaissance locale des phénomènes de discriminations.

✓ dans le domaine de la vie associative :

La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée pour délivrer le CFGA. La formation consiste à faire acquérir à des bénévoles, âgés de 16 ans minimum, membres d'une association, dirigeants ou volontaires, des connaissances nécessaires pour leur permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les objectifs de ces formations sont les suivants :

- . acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- . acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

✓ dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

L'**Ecole de la Deuxième Chance (E2C)** est un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes de 16 à 30 ans, sortis du système scolaire et sans qualification, souhaitant accéder à un emploi ou une formation. La Ligue de l'Enseignement porte ce dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle au niveau local. Par un travail sur le projet professionnel, l'acquisition de compétences en enseignement général et compétences professionnelles par une forte alternance en entreprises, l'E2C vise l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct. Dispositif intensif de deuxième chance, les E2C sont aujourd'hui un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil des politiques publiques de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification.

Depuis septembre 2019, l'E2C 21 accueille également un public mineur.

Pour les trois années concernées par la présente convention, sept actions sont retenues :

- action 1 : Les classes de découvertes
- action 2 : Lire et Faire lire
- action 3 : Faire vivre la citoyenneté
- action 4 : La Journée d'échange et de réflexion des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse
- action 5 : L'Antenne Municipale et Associative de Lutte Contre les Discriminations (AMACOD)
- action 6 : Les formations associatives
- action 7 : L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DES SUBVENTIONS**

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités, comme indiqué ci-après.

Dans tous les cas, les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

#### **4.1 Subventions destinées à financer les classes de découvertes, le programme Lire et Faire lire, les actions pour faire vivre la citoyenneté et la Journée des professionnels et associatifs de l'enfance et de la jeunesse**

Année	Montant prévisionnel total de la subvention			
	Classes de découverte	Lire et Faire lire	Citoyenneté	Journée des professionnels de l'enfance
2022	0 €*	8 000 €	12 000 €	5 000 €
2023	Montant calculé annuellement sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport qui s'est déroulé la saison scolaire N-1	8 000 €	12 000 €	5 000 €
2024		8 000 €	12 000 €	5 000 €

\* Annulation des classes de découvertes qui ont eu lieu durant la saison scolaire 2020-2021, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

#### 4.2 Subvention destinée à financer la gestion de l'AMACOD

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Lieu d'accueil et cellule d'écoute de l'AMACOD
2022	40 500 €
2023	40 500 €
2024	40 500 €

#### 4.3 Subvention destinée à financer les formations associatives

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Formations associatives dont CFGA
2022	3 000 €
2023	3 000 €
2024	3 000 €

#### 4.4 Subvention destinée à financer l'Ecole de la Deuxième Chance

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Ecole de la Deuxième Chance
2022	4 500 €
2023	4 500 €
2024	4 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/subvention/Filtre-demande-subvention-association.aspx> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association, des locaux et moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2020, s'est élevée à la somme de 36 701,88 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°20-289 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour les locaux situés 10 rue Camille Flammarion à Dijon).

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

#### **5.1 Subventions destinées à financer les classes de découvertes, le programme Lire et Faire lire, les actions pour faire vivre la citoyenneté et la Journée des professionnels et associatifs de l'enfance et de la jeunesse**

- pour l'année 2022 :

La présente convention annule et remplace la convention relative au financement n°2022-095 du 23 février 2022 qui a été conclue entre la Ville et l'Association pour les actions éducatives (Lire et Faire lire et Faire vivre la citoyenneté) et l'Ecole de la Deuxième Chance.

. pour le programme Lire et Faire lire et les actions pour faire vivre la citoyenneté :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 60%, soit la somme de 12 000 €, ont déjà été versés sur le compte de l'Association le **date mandatement ?**
- . 20%, soit la somme de 4 000 €, en juin 2022,
- . le solde (20%), soit la somme de 4 000 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

. pour la Journée des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, soit la somme de 4 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20%), soit la somme de 1 000 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 et 2024 :

. pour les classes de découvertes :

La subvention annuelle (calculée sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport) sera mandatée en totalité, comme suit :

\*pour 2023 : lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2023 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2021-2022,

\*pour 2024 : lors du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2022-2023.

. pour le programme Lire et Faire lire et les actions pour faire vivre la citoyenneté :

Les subventions seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- . 60%, en janvier de chaque année,
- . 20%, en juin de chaque année,
- . le solde (20%), lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

. pour la Journée des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, soit la somme de 4 000 €, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), soit la somme de 1 000 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

## **5.2 Subvention destinée à financer la gestion de l'AMACOD**

La présente convention annule et remplace, à compter de 2022, la convention d'objectifs et de moyens n°21-180 du 14 avril 2021 relative à la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD, qui a été conclue entre la Ville et l'Association pour la période 2021-2023.

- pour l'année 2022 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit la somme de 32 400 €, ont déjà été versés sur le compte de l'Association le 7 janvier 2022,
- . le solde (20%), soit la somme de 8 100 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant

à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 et 2024 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit la somme de 32 400 €, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), soit la somme de 8 100 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

### **5.3 Subvention destinée à financer les formations associatives**

- pour l'année 2022 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit la somme de 2 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- . le solde (20%), soit la somme de 600 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 et 2024 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit la somme de 2 400 €, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), soit la somme de 600 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif

ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

#### **5.4 Subvention destinée à financer l'Ecole de la Deuxième Chance**

- pour l'année 2022 :

La présente convention annule et remplace la convention relative au financement n°2022-095 du 23 février 2022 qui a été conclue entre la Ville et l'Association pour les actions éducatives (Lire et Faire lire et Faire vivre la citoyenneté) et l'Ecole de la Deuxième Chance.

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit la somme de 3 600 €, ont déjà été versés sur le compte de l'Association le **date mandatement ?**
- . le solde (20%), soit la somme de 900 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

- pour les années 2023 et 2024 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, soit la somme de 3 600 €, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), soit la somme de 900 €, lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N+1 et au vu de la transmission par l'Association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

**7.1** L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

**7.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

**7.3** L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

**7.4** La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

**7.5** La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

**8.1** En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

**8.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**8.3** La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON**

**9.1** Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

**9.2** La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 10 - ÉVALUATION**

**10.1** L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

**10.2** L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 11 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action

. Annexe 2 : Budget prévisionnel 2022 de l'Association et budget prévisionnel 2022 de chaque action

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE  
CÔTE-D'OR,  
Le Président,

François REBSAMEN

Bruno LOMBARD



## ANNEXE 1

### FICHE ACTION 1 – CLASSES DE DÉCOUVERTES

**Domaine** : éducatif

**Nom de l'action** : Classes de découvertes

**Objectifs de l'action** :

- permettre des apprentissages pédagogiques en lien avec le socle des compétences,
- favoriser l'autonomie et le vivre ensemble,
- inciter à la découverte de nouveaux lieux.

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : un chargé de mission tourisme social (1 ETP)

Moyens matériels et logistiques : bureau, informatique et téléphonie

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF 21, Jeunesse au plein air, Comités d'entreprises, Conseil Régional, coopératives scolaires, ...

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

Nom de l'action : séjours éducatifs

Description de l'action : aides au départ en classes de découvertes pour les familles ayant un enfant scolarisé dans un établissement du premier degré dijonnais.

La Ligue de l'Enseignement, dans sa mission de complémentarité avec l'école, organise des voyages scolaires et des classes de découvertes.

Il s'agit de permettre aux élèves des écoles de Dijon de participer à des activités, dans le cadre scolaire, les ouvrant sur leur environnement, par des voyages et des sorties thématiques.

C'est donc en toute conformité avec les textes que la Ligue répond à la demande des écoles pour l'organisation de ces voyages et sorties en réel travail de complémentarité avec les chefs d'établissements et les enseignants.

Les sorties scolaires proposées par la Ligue et son comité d'Accueil peuvent se décliner de plusieurs manières, sur un ou plusieurs jours.

Les séjours sont bâtis en collaboration directe avec l'enseignant en matière pédagogique, sur le choix du site, du mode de transport et sur l'hébergement.  
De plus en plus de demandes nécessitent une personnalisation du projet et il est constaté une diminution de la durée des séjours.  
Des rencontres avec les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription puis avec les directeurs d'écoles, sont organisées.

De nouveaux séjours sont en cours de réalisation dans le cadre d'un partenariat avec l'USEP sur des « classes sportives ».  
Des propositions concrètes visant à proposer des projets de séjours innovants seront faites ainsi que des propositions de transport moins polluantes et plus économiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ligue de l'enseignement a repris en gestion directe la gestion du centre d'hébergement de Chaux Neuve (25). Cette exploitation de proximité (1h30 de trajet depuis Dijon) permettra l'organisation de séjours personnalisés aux projets des établissements.

La Ville finance les classes de découvertes à hauteur de 25 % du prix du séjour hors transport.

A compter de 2022, des séjours hors temps scolaire seront proposés aux collèges situés dans les QPV.

Une communication conjointe sur les classes de découvertes, avec la Ville de Dijon et les opérateurs complémentaires de l'école, sera mise en place à destination des écoles et collèges de la Ville et de façon plus ciblée pour les QPV.

Dates ou périodes de l'action : durant la période scolaire (pour les écoles) et hors période scolaire (pour les collèges situés dans les QPV).

Lieu(x) de déroulement de l'action : ensemble du territoire national

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

- enfants de maternelles et primaires (3 à 12 ans) dépendant d'un établissement scolaire du premier degré situé à Dijon
- collégiens des QPV de Dijon

### **Tarifs pratiqués :**

Ils dépendent du lieu, de la durée des séjours et des activités.

La participation de la Ville de Dijon, qui est déduite de la facture adressée aux écoles, correspond à 25% du coût du séjour hors transport, ce qui réduit sensiblement le montant de la participation des familles.

### **Partenaires :**

- CAF 21
- Jeunesse au Plein Air 21
- Comité d'entreprise
- Conseil Régional BFC

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre de séjours réalisés
- Types de séjours réalisés
- Nombre de participants, de journées-enfants
- Age des participants
- Etablissements scolaires concernés
- Bilan qualitatif des établissements scolaires
- Fidélisation des séjours

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 187 510 € pour 2022, 190 000 € pour 2023 et 200 000 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville de 2022 à 2024 : 12 010 € pour 2022 ; pour 2023 et 2024 : subvention calculée chaque année sur la base de 25 % du coût des séjours hors transport qui se sont déroulés la saison scolaire N-1**



## FICHE ACTION 2 – LIRE et FAIRE LIRE

**Domaine** : Culture - intergénérationnel

**Nom de l'action** : Lire et Faire Lire

### **Objectifs de l'action :**

Lire et Faire lire est un programme national proposé par la Ligue de l'Enseignement et l'UNAF (Union Nationale d'Associations Familiales), avec des déclinaisons départementales, dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les enfants à la littérature de jeunesse
- Favoriser les relations intergénérationnelles
- Développer, chez l'enfant, l'imaginaire et l'esprit critique

### **Moyens de l'action :**

#### Moyens humains :

- réseau de bénévoles intervenants : 32 bénévoles intervenant sur le temps périscolaire de la Ville de Dijon et les bibliothèques municipales (sur 103 bénévoles répartis sur le département),
- 2 coordonnateurs : un coordonnateur de la Ligue 21 et un coordonnateur de l'UDAF 21

Moyens matériels et logistiques : gestion des mises à disposition des volontaires, proposition de formations pour les volontaires, réalisation des bilans annuels, participation à des activités municipales (crèches, activités périscolaires et extra-scolaires)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : aide confédérale pour les actions périscolaires.

### **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)**

Nom de l'action : Lire et Faire Lire

Description de l'action : séances de lecture hebdomadaire dispensées par des bénévoles retraités auprès de petits groupes d'enfants.

Dates ou périodes de l'action : de septembre à juin, en temps périscolaires (tranche méridienne ou après la classe).

Lieu(x) de déroulement de l'action : écoles maternelles et primaires, crèches, bibliothèques municipales.

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

- Enfants de 3 à 10/11 ans, avec mixité des groupes d'enfants,
- Sur les 4 pôles périscolaires de la Ville de Dijon englobant la Fontaine d'Ouche et les Grésilles.

### **Tarifs pratiqués :**

Gratuité pour les structures d'accueil.

### **Partenaires :**

- UDAF Côte-d'Or (Union Départementale d'Associations Familiales)
- Réseau des Bibliothèques municipales
- Centre National du Livre – Ministère de la Culture

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre d'enfants concernés par les séances de lecture
- Age de ces enfants
- Nombre et types de sites qui accueillent le dispositif Lire et Faire Lire
- Nombre de séances de lecture réalisées
- Nombre de bénévoles lecteurs mobilisés

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 9 350 € pour 2022, 9 500 € pour 2023 et 9 700 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2022, 8 000 € pour 2023 et 8 000 € pour 2024**



## FICHE ACTION 3 – Faire vivre la citoyenneté

**Domaine** : Citoyenneté

**Nom de l'action** : Faire vivre la citoyenneté dans la cité

### **Objectifs de l'action :**

- Permettre aux jeunes dijonnais d'échanger autour de thématiques citoyennes
- Mettre en synergie différentes actions et structures autour de la citoyenneté
- Permettre à différents publics d'avoir des repères communs autour de la citoyenneté

### **Moyens de l'action :**

Moyens humains : 3 intervenants en coordination et animation

Moyens matériels et logistiques : matériel et outils pédagogiques fournis par la Ligue et/ou le lieu d'accueil

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Des financements extérieurs sont sollicités de façon redondante (CPO avec l'Education Nationale) ou ponctuels selon les appels à projets ou fondations.

### **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

#### Noms des actions

- **Ateliers IETS (Interventions Educatives sur Temps Scolaires)** autour de thématiques identifiées : Lutte contre les discriminations, lutte contre l'homophobie, la laïcité, le vivre-ensemble
- **Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations**  
Évènement national relayé au niveau local depuis plusieurs années
- **Actions thématiques spécifiques en lien avec des partenaires**

#### Description des actions

- **Ateliers IETS** se déroulent sur toute l'année scolaire, dans des écoles de Dijon, volontaires pour accueillir un ou plusieurs ateliers de 3h.

30 ateliers sont initiés chaque année, dans une vingtaine d'écoles différentes (QPV et hors QPV). Grâce à des méthodes issues de l'éducation populaire, ludiques et participatives, les jeunes s'ouvrent au débat sur des thématiques citoyennes.

Tout atelier devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par les services de la Ville.

**Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations** se déroule chaque année **autour du 21 Mars**. C'est l'occasion de pouvoir aborder toutes ces thématiques citoyennes de différentes manières, avec des intervenants et des associations de différents horizons.

Il s'agit de coordonner un réseau d'acteurs s'impliquant sur cette thématique citoyenne, et de mettre en avant leur travail quotidien sur cette semaine particulière.

Des ateliers ludiques peuvent être organisés, des rencontres, des expositions, des ciné-débats, des ateliers d'écriture, des concerts... dans des lieux différents sur la semaine, et qui peuvent varier chaque année (exemple : chaque année, la Ligue anime « Jouons la carte de la fraternité en Europe », une opération de sensibilisation d'envergure européenne, au respect et à la tolérance, sur la base d'ateliers d'écriture et d'analyse de photographies).

En 2022, une majorité d'activités aura lieu à la Maison Phare dans le quartier de la Fontaine d'Ouche.

#### ➤ **Actions thématiques spécifiques en lien avec des partenaires**

La Ligue de l'enseignement met en œuvre des partenariats pédagogiques régionaux ou nationaux et ceux-ci sont présentés sur le territoire dijonnais.

- Pour exemple, depuis plusieurs années, l'exposition Anne Frank est proposée dans différentes structures de la ville (La Coupole, l'hôtel des Pringles, la grande orangerie...) pour une sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

Cette exposition sera présentée à la Maison Phare en mars 2022

- En 2021, l'exposition « De sucre et de sang » a permis une sensibilisation sur la mémoire de l'esclavage colonial. 11 classes de CM1/CM2 ont assisté à une présentation.

En 2022, 10 jours étaient prévus en janvier à CANOPé (annulés pour raisons sanitaires) et 15 jours sont programmés au collège du Parc pour accueillir cette exposition ouverte y compris aux écoles primaires.

#### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

- Public scolaire et périscolaire : écoles élémentaires et collèges
- Des adaptations pour du grand public peuvent être envisagées selon les projets.

#### **Tarifs pratiqués :**

Gratuité pour l'ensemble des actions

#### **Partenaires :**

- Associations de lutte contre les discriminations (CIMADE, LICRA, CLUB UNESCO, SOS RACISME ...)
- Structures municipales (MJC, Centres sociaux)

## **Critères d'évaluation :**

**Dans chaque cas, les critères d'évaluation ci-dessous devront faire la distinction entre QPV et hors QPV**

### **Ateliers IETS :**

- Nombre d'ateliers réalisés
- Thématiques retenues
- Nombre de jeunes concernés
- Age de ces jeunes
- Nombre et types de structures mobilisées
- Reconduction des actions ou ateliers

### **Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations :**

- Nombre d'actions réalisées
- Types d'actions réalisées
- Nombre et types de partenaires mobilisés
- Nombre et types de publics concernés
- Lieux d'intervention concernés

### **Actions thématiques spécifiques :**

- Nombre d'actions réalisées
- Types d'actions réalisées
- Nombre et types de publics concernés
- Lieux d'intervention concernés

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 39 000 € pour 2022, 40 000 € pour 2023 et 41 000 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville : 12 000 € pour 2022, 12 000 € pour 2023 et 12 000 € pour 2024**



## FICHE ACTION 4 – Journée d'échange et de réflexion des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse

**Domaine** : Education - citoyenneté

**Nom de l'action** : Journée d'échange et de réflexion des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse

### **Objectifs de l'action :**

- permettre à toute personne intervenant auprès des enfants ou des jeunes de se retrouver et de travailler sur une thématique éducative.
- apporter des connaissances ou supports pédagogiques ou méthodes de travail susceptibles d'être réutilisés par ces professionnels ou ces associatifs dans leurs champs d'activités.
- favoriser les échanges entre des intervenants qualifiés et des participants impliqués.

La thématique de la Journée a vocation à s'inscrire dans le Projet Educatif Global de la Ville.

### **Moyens de l'action :**

#### Moyens humains :

- un animateur pour la co-construction de la Journée en coopération avec la Ville,
- une personne en charge du suivi administratif,
- plusieurs intervenants pour l'installation et l'accueil, le montage et démontage la veille et le jour de l'évènement,
- un intervenant prise d'images.

#### Moyens matériels et logistiques :

- recherche d'espaces d'accueil équipés son, lumière, projection (salle plénière, espaces ateliers),
- un traiteur pour le repas de midi

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, CAF 21

### **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

Nom de l'action : Journée d'échange et de réflexion des professionnels et des associatifs de l'enfance et de la jeunesse

Description de l'action : organisation, sur une journée, de conférences et d'ateliers en lien avec le thème annuel choisi par le comité de pilotage.

La Ligue assure les missions suivantes :

- participation aux réunions de préparation de la journée (comités technique et de pilotage),
- participation à l'élaboration du programme détaillé de la journée (calage des ateliers et conférences, conception de la maquette de la plaquette de communication, conception de fichiers d'intervenant, de fichiers d'inscription des participants),
- rencontre des partenaires (lieux d'accueil de la manifestation, intervenants extérieurs hors ateliers et conférences),
- préparation et désinstallation des locaux,
- réalisation et exploitation des questionnaires de satisfaction remis aux participants.

Dates ou périodes de l'action : novembre

Lieu(x) de déroulement de l'action : Dijon (les lieux varient d'une année sur l'autre : Atelier CANOPE, La Vapeur / Maison du Portugal, Maison-Phare, Palais des Sports...)

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Professionnels et associatifs de l'enfance et de la jeunesse, de Dijon et de la Côte-d'Or

### **Tarifs pratiqués :**

Gratuité y compris le déjeuner

### **Partenaires :**

- Services de la Ville de Dijon concernés par la thématique
- Intervenants et conférenciers locaux ou nationaux en fonction de la thématique.
- Structures d'accueil (Atelier CANOPE, La Vapeur / Maison du Portugal, Maison-Phare, Palais des Sports...)

### **Critères d'évaluation :**

- Thématique retenue annuellement
- Nombre de conférences et ateliers proposés par journée
- Nombre d'inscrits
- Profils des inscrits
- Intérêt de la thématique et pertinence des intervenants
- Retour questionnaire de satisfaction

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 8 900 € pour 2022, 9 200 € pour 2023 et 9 400 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville : 5 000 € pour 2022, 5 000 € pour 2023 et 5 000 € pour 2024**



## **FICHE ACTION 5 – AMACOD** **(Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations)**

**Domaine** : Lutte contre les discriminations

### **Nom de l'action : AMACOD**

En 2009, la Ville de Dijon a proposé la mise en place d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

Cette instance politique réunit alors des élus de la majorité et de l'opposition, des personnalités qualifiées sur différentes thématiques et des associations locales. Très vite, il est question de créer une antenne d'accueil, qui permettrait à tous les dijonnais(e)s s'estimant victimes de discriminations de pouvoir être écoutés et orientés.

Pour garantir la meilleure objectivité possible, il a été proposé de confier la gestion de ce lieu à la Ligue de l'enseignement, qui avait déjà un ancrage territorial autour de la lutte contre les discriminations ; en effet, depuis 2004, la Ligue coordonne la plateforme associative de lutte contre les discriminations, regroupant différentes associations (la LICRA, la CIMADE, le MRAP, SOS racisme...)

Cela a permis de faciliter la mise en place des différentes procédures d'accompagnement.

### **Objectifs de l'action :**

- accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations (fondées sur l'âge, le sexe, l'origine ...) dans tous les domaines (accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture ...),
- offrir à ces personnes des garanties d'impartialité, de confidentialité, de réactivité et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations,
- proposer un accompagnement de proximité,
- permettre aux personnes qui s'estiment victimes de discriminations, de sortir de l'isolement, de restaurer la dignité, de reprendre confiance en elles et d'engager la réparation du préjudice subi,
- développer la connaissance locale des phénomènes de discriminations.

### **Moyens de l'action :**

Moyens humains : deux chargé(e)s de mission qualifiés

Moyens matériels et logistiques :

- plateforme téléphonique « On Dijon » pour le lieu d'accueil de l'AMACOD et numéro de téléphone pour la cellule d'écoute

- 2 lieux d'accueil permanents : local dédié 2 rue Claude Bernard et siège de la Ligue de l'Enseignement 10 rue Camille Flammarion,
- Espace André Gervais (Maison de la Tranquillité publique), mis à disposition de la Ligue par la Ville pour une permanence hebdomadaire (une demi-journée) dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal). Cette permanence se veut être un premier temps de rencontre, qui peut déboucher, le cas échéant, sur un rendez-vous dans les locaux de l'AMACOD.
- moyens mis à disposition de la Ligue par la Ville : un bureau et une chaise de bureau, une table et quatre chaises, une armoire, une documentation sur le thème des discriminations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, autofinancement

## **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)**

### **I. Lieu d'accueil de l'AMACOD**

#### Description de l'action :

La commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises, de juristes, de personnalités institutionnelles, a été créée pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture...

Depuis début juin 2009, un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et aider les personnes qui s'estiment victimes de discriminations.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion de ce lieu d'accueil.

Ses missions, dans ce cadre, sont les suivantes :

#### 1) Accueillir et accompagner

- accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits
- diriger les personnes reçues vers des avocats ou vers des associations compétentes
- saisir le Défenseur des Droits
- recourir à une médiation si les parties y consentent
- aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles

#### 2) Prévenir

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Égalité-Diversité.
- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations
- par des actions de formation
- par des actions régulières de sensibilisation, des ateliers hors établissements scolaires
- par une campagne de communication pour informer les dijonnaises et les dijonnais
- par des actions de sensibilisation auprès des relais sociaux, des partenaires, des acteurs de terrain, des entreprises, des intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais

#### 3) Soutenir les victimes de discriminations

Par un accompagnement individuel en lien avec les associations dijonnaises, la plateforme de lutte contre les discriminations, les avocats, les institutions, les personnes ressources.

4) Participer activement aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via la plateforme téléphonique « On Dijon » et son numéro vert 0 800 21 3000. Un rendez-vous est ensuite proposé sous 48 heures.

Lieux d'accueil physique :

- lieu d'accueil situé 2 rue Claude Bernard (quartier Montchapet),
- siège de la Ligue de l'Enseignement, 10 rue Camille Flammarion (quartier des Grésilles),
- Espace André Gervais, boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal (quartier de la Fontaine d'Ouche).

## **II. Cellule d'écoute de l'AMACOD**

Description de l'action :

Au 1er janvier 2017, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole, ont souhaité engager un processus de certification pour l'obtention du double Label Diversité-Egalité professionnelle femmes-hommes. Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de signer une charte de partenariat avec l'AMACOD.

Le 30 mars 2018, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole ont obtenu le label Diversité récompensant leur engagement conjoint en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, c'est le label Egalité professionnelle femmes-hommes qui a été attribué aux trois collectivités.

Dans le cadre des politiques Diversité et Egalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole ont souhaité organiser un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute.

Cette cellule d'écoute permet de traiter les situations de discrimination, signalées par les victimes ou par des témoins, par voie de recours non contentieuse.

Le dispositif s'adresse aux agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion de la cellule d'écoute.

Ses missions, dans ce cadre, sont le traitement effectif des alertes et l'instruction des dossiers.

Le traitement des alertes et l'instruction des dossiers consiste à :

- 1) Accueillir, écouter, informer et conseiller
- 2) Répondre aux questions
- 3) Recevoir et qualifier les réclamations
- 4) Analyser la situation et poser un diagnostic sur des situations présentées comme discriminatoires
- 5) Accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- 6) Diriger les personnes vers les bons interlocuteurs en fonction de la situation

Les membres du comité de pilotage des Labels Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes sont garants de la bonne gestion du système, de son évaluation et de son éventuel réajustement.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via le numéro de téléphone 03.80.30.68.23

Lieux d'accueil physique :

- lieu d'accueil situé 2 rue Claude Bernard (quartier Montchapet),
- siège de la Ligue de l'Enseignement, 10 rue Camille Flammarion (quartier des Grésilles),
- site d'évolution de l'agent.

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

Lieu d'accueil de l'AMACOD : toute personne travaillant et / ou habitant à Dijon, qui s'estime victime de discrimination

Cellule d'écoute de l'AMACOD : tout agent de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaire ou non titulaire, ancien agent ou candidat au recrutement, qui s'estime victime de discrimination

### **Tarifs pratiqués :**

Gratuité

### **Partenaires :**

- Ville de Dijon (Direction des Ressources Humaines)
- Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations
- Avocats
- Associations compétentes dans le domaine de la lutte contre les discriminations (LICRA, Maison des Potes, CIMADE, SOS Racisme)
- Défenseur des Droits
- Relais sociaux, partenaires, acteurs de terrain, entreprises, intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais...

### **Critères d'évaluation :**

Pour le lieu d'accueil et la cellule d'écoute et en distinguant les deux dispositifs :

- Nombre de personnes accueillies / accompagnées
- Profils de ces personnes : sexe, âge, origine géographique, niveau d'instruction
- Types de discriminations dénoncées
- Nombre de discriminations non avérées et nombre de discriminations avérées
- Suivi des dossiers lorsque la discrimination est avérée (orientations vers les partenaires, médiations, saisine des juridictions compétentes...)
  
- Nombre et types d'actions de prévention, information, sensibilisation, formation réalisées
- Nombre et types de bénéficiaires de ces actions

– Nombre et types de partenaires mobilisés

- Nombre et types de participation aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 48 500 € pour 2022, 49 500 € pour 2023 et 50 500 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville : 40 500 € pour 2022, 40 500 € pour 2023 et 40 500 € pour 2024**



## FICHE ACTION 6 – Les formations associatives

**Domaine** : Vie associative

**Nom de l'action** : Formations associatives

**Objectifs de l'action** :

- acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

**Moyens de l'action** :

Moyens humains : 2 intervenants de la Ligue de l'enseignement

Des modules sont gérés en coopération avec les personnels du Pôle d'économie solidaire et de l'APSALC.

Moyens matériels et logistiques :

Les livrets et supports de formation sont fournis par la Ligue de l'enseignement.  
Les formations ont lieu principalement à la Maison des Associations (MDA).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : FDVA

**Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

Description de l'action : Formations associatives

- La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

- Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGa)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée par la DRDJSCS BFC pour délivrer le CFGa. Ce certificat est soumis à un cahier des charges très précis en ce qui concerne le programme des contenus théoriques.

La formation consiste à faire acquérir à des bénévoles, âgés de 16 ans minimum, membres d'une association, dirigeants ou volontaires, des connaissances nécessaires pour leur

permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2008, pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au CFGA, la formation est composée d'une formation théorique de 30 heures, encadrée par un responsable pédagogique et d'une formation pratique de 20 jours effectifs minimum, accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée. Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les deux parties de la formation.

La Ligue de l'Enseignement assure l'accompagnement des stagiaires en ce qui concerne la formation théorique et le stage pratique.

Elle effectue 19 heures de formation par session, soit 38 heures de formation par an.

Des modules du CFGA peuvent être suivis individuellement sans assister à la totalité du cursus.

Dates ou périodes de l'action : en semaine, sur environ 9 mois de l'année (sauf juillet et août)

CFGA : 2 sessions par an (1 session par semestre)

Lieu(x) de déroulement de l'action : Maison des Associations

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

La formation est ouverte à tous les bénévoles, membres d'une association, dirigeants, salariés et volontaires de plus de 16 ans.

### **Tarifs pratiqués :**

Gratuit

### **Partenaires :**

- Pôle d'économie Solidaire 21
- APSALC 21
- Ville de Dijon (Service Vie associative Direction du Contrôle de gestion ...)

### **Critères d'évaluation :**

- Types de formation assurées
- Nombre de participants par session de formation
- Profils de ces participants
- Assiduité des participants
- Nombre de participants ayant obtenu le CFGA (par session de formation)

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 4 500 € pour 2022, 4 500 € pour 2023 et 4 500 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville : 3 000 € pour 2022, 3 000 € pour 2023 et 3 000 € pour 2024**



## FICHE ACTION 7 – Ecole de la Deuxième Chance 21 (E2C 21)

**Domaine** : Insertion sociale, citoyenne et professionnelle

**Nom de l'action** : Ecole de la deuxième chance 21

### **Objectifs de l'action** :

- Accompagner les publics de 16 à 30 ans sans qualification
- S'intégrer dans la formation de remobilisation sociale et professionnelle
- Prioriser vers une sortie en emploi, un retour en formation ou en apprentissage
- Travailler en étroite collaboration avec les prescripteurs du bassin dijonnais et en particulier dans les QPV

### **Moyens de l'action** :

Moyens humains : équipe de 11 salariés (stagiaires CIP / licence professionnelle formateur en fonction des possibilités).

Moyens matériels et logistiques :

- site de l'AFPA à Chevigny Saint-Sauveur. L'École est installée dans un bâtiment de 340m<sup>2</sup> (Bât.12) indépendant, à l'entrée du Campus de l'AFPA.
- 2 minibus, 1 véhicule 2 places et 1 véhicule 5 places
- parc informatique constitué de plus de 30 postes (fixes et portables)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privés) : co-financements Etat, FSE, Région, Département, Dijon Métropole, communes

### **Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...)** :

Nom de l'action : Ecole de la deuxième chance 21

Description de l'action : Dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle pour un public 16/30 ans

L'École de la 2e Chance 21 est un dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle à destination des publics âgés de 16 à 30 ans, demandeurs d'emploi, sortis du système scolaire, peu ou pas qualifiés, de niveau VI et V bis prioritairement. Par un travail sur le projet professionnel, l'acquisition de compétences en enseignement général et compétences

professionnelles par une forte alternance en entreprises, l'E2C vise l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct.

Les Écoles de la 2e Chance sont nées pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et qui se trouvent, mois après mois, confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail. Les E2C offrent à ces jeunes adultes une nouvelle chance d'acquérir, en alternance avec l'entreprise, les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle. Dispositif intensif de deuxième chance, les E2C sont aujourd'hui un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil des politiques publiques de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification. Le cursus en E2C est individualisé, basé sur des entrées et sorties permanentes, dispensé en alternance avec l'entreprise, ancré sur les bassins d'emploi, suivi d'un accompagnement post-parcours. Le cahier des charges et le processus de labellisation sont conformes aux avis des ministères de l'Éducation et du Travail. À l'issue du parcours, les E2C créditent des compétences sur la base d'un référentiel comportant 9 domaines de compétences du Réseau E2C France et délivrent une attestation de compétences acquises, première reconnaissance vers l'emploi ou la formation qualifiante.

Depuis septembre 2019, l'E2C 21 accueille également un public mineur. Cette décision en lien avec les partenaires de la Ligue, résulte d'un constat partagé sur le besoin de formations à destination de ce public. La Ligue s'est appuyée sur les chiffres de la Mission locale de l'agglomération Dijonnaise, sur les demandes de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, sur les relations avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Conseil Départemental, ainsi qu'avec d'autres structures accompagnant ce public.

Les prescripteurs sont principalement les missions locales puis pôle emploi et cap emploi.

Des orienteurs (travailleurs sociaux...) sont également en mesure d'orienter des stagiaires.

Dates ou périodes de l'action : fonctionnement par année civile

Lieu(x) de déroulement de l'action : Campus de l'AFPA, 2 Rue du Château, 21800 Chevigny Saint-Sauveur

### **Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :**

- **public mixte avec peu ou pas de qualification entre 16 et 30 ans, public en difficultés** : personnes en situation de fragilité psychologique, situations liées à la précarité économique, aux difficultés sociales, aux problématiques judiciaires, personnes ayant des difficultés liées à la dépendance, à la santé.
- l'E2C de Côte d'Or a également la spécificité d'accueillir un **public Français Langue Etrangère**.
- depuis septembre 2019, accueil d'un **public mineur**.

### **Tarifs pratiqués :**

Gratuit

## Partenaires : L'e2c 21 dispose d'un réseau de partenaires diversifiés

Exemple liste non exhaustive des partenaires de l'e2c 21

SECTEURS	ASSOCIATIONS	Nature de l'activité	Modalités de partenariat
<b>SANTE</b>	<b>Paroles en Chemin</b>	Accueil et accompagnement bénévole d'une psychanalyste et d'une psychologue pour un public migrant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation sur leurs permanences</li> <li>- Rencontre de l'équipe</li> <li>- Rencontre avec les groupes pour présentation</li> </ul>
	<b>PEP 21 – SAEA – Mutualité française</b>	Accompagnement de public porteur d'un handicap	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat sur le suivi de stagiaire</li> <li>- Orientation vers notre dispositif</li> <li>- Réunion avec la Responsable pédagogique</li> </ul>
	<b>Centre d'informations et de dépistages des maladies sexuellement transmissibles</b>	Prévention, organisation de la journée contre le SIDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des groupes sur une sensibilisation</li> <li>- Porteur du projet de la journée de lutte contre le SIDA</li> </ul>
	<b>Psychanalyste</b>	Bénévole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de l'équipe pour de l'analyse de la pratique</li> <li>- Mise en relation avec des stagiaires</li> </ul>
<b>CULTURE</b>	<b>Epigrammes</b>	Promotion de l'écriture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier pour 4 promotions entre 2019 et 2020 dans le cadre d'un projet soutenu par la fondation La Poste</li> </ul>
	<b>Consortium</b>	Centre d'Art Contemporain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'un module « Art » à l'ensemble de nos groupes</li> <li>- Visite d'exposition en très petit groupe (2 à 3 stagiaires)</li> </ul>
	<b>Théâtre Dijon bourgogne</b>	Théâtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lien avec la médiatrice pour choix de spectacle</li> </ul>
	<b>Latitude 21</b>	Etablissement public de Dijon métropole dont les missions sont organisées autour de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation bénévole d'initiation à la philosophie</li> </ul>
<b>CITOYENNE TE</b>	<b>Ligue de l'enseignement 21</b>	Association d'éducation populaire qui porte l'e2c 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un projet intitulé parcours citoyen de septembre 2019 à Oct. 2020</li> </ul>
<b>FONDATION</b>	<b>Harmonie Mutuelle</b>	Soutien à des projets dans le domaine de la santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets soutenus en partenariat avec la CFDT (4 modules concernant la santé au travail / droit devoirs / Harcèlement discrimination), sur 5 groupes e2c</li> </ul>
<b>SOLIDARITE</b>	<b>Formateurs Solidaire</b>	Association d'anciens professeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention régulière sur l'accompagnement des stagiaires de l'e2c en français, mathématiques, anglais</li> </ul>

### **Critères d'évaluation :**

L'E2C de Côte-d'Or bénéficie du suivi statistique concernant ses effectifs et ses résultats par l'intermédiaire du système d'information informatique (sioucs) avec une remontée des données sur la plateforme nationale du réseau E2C France (Pilot'e2c). Cet outil permet de faire le lien avec les objectifs définis lors du dialogue de gestion organisé avec les partenaires financeurs de l'E2C.

La Ligue remonte également annuellement au réseau national un tableau de données financières et ressources humaines.

Un bilan annuel (pédagogique et financier) est réalisé, présenté lors du comité de pilotage en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers.

### **Critères principaux :**

- Taux de sorties positives
- Nombre de parcours/an
- Nombre de stagiaires accompagnés
- Nombre de mineurs
- Mixité
- Nombre de stagiaires résidant en QPV
- Partenariats entreprises
- Faisabilité financière

### Objectifs E2C 21 pour 2022 :

100 nouveaux parcours par année civile

145 stagiaires accompagnés

15% de mineurs

80 % de public infra Niveau V

Mixité 60% homme et 40% Femme

20% résidents QPV

35% public extra européen

**Budget prévisionnel annuel de l'action : 613 000 € pour 2022, 618 000 € pour 2023 et 622 000 € pour 2024**

**Participation financière de la Ville : 4 500 € pour 2022, 4 500 € pour 2023 et 4 500 € pour 2024**

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>163 510 €</b>	<b>Vente de séjours</b>	<b>145 000 €</b>
Prestations de service	163 510 €		
Achat matière et fournitures			
Autres fournitures			
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>250 €</b>		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>42 510 €</b>
Assurances	250 €	Etat	
Documentation/études et recherches		Région Bourgogne	18 500 €
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
		Ville de Dijon	12 010 €
<b>62 Autres services externes</b>	<b>150 €</b>	Autres communes	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		DILCRAH	
Publicité	150 €	Autres financeurs	12 000 €
Déplacements , Mission et réceptions		Fonds Europeens	
Frais postaux - Téléphone- Internet - Services bancaires - autres			
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>350 €</b>	<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Taxe/salaires, FPC...	350 €	Cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes			
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>11 250 €</b>	<b>76 Produits financiers</b>	
Rémunération des personnels	10 400 €		
Charges sociales	850 €		
autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>12 000 €</b>	<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Charges de structure	12 000 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>			
Intérêts et emprunts			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>		<b>Auto financement</b>	
Dotations aux amortissements			
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>187 510 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187 510 €</b>



Action :  
Année :  
Réfèrent :

Fiche action 3 : Citoyenneté  
2022  
Denis CHAUVEL

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>600 €</b>		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	600 €		
Autres fournitures			
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>400 €</b>		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches	400 €		
<b>62 Autres services externes</b>	<b>150 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité			
Déplacements , Mission et réceptions	150 €		
Frais postaux - Téléphone- Internet - Services bancaires - autres			
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>2 100 €</b>		
Taxe/salaires, FPC...	2 100 €		
Autres impôts et taxes			
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>32 700 €</b>		
Rémunération des personnels	29 500 €		
Charges sociales	3 200 €		
autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>3 050 €</b>		
Charges de structure	3 050 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>			
Intérêts et emprunts			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>			
Dotations aux amortissements			
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>
		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>37 500 €</b>
		Etat	
		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	6 000 €
		Dijon Métropole	
		Ville de Dijon	12 000 €
		Autres communes	
		DILCRAH	1 000 €
		Autres financeurs	18 500 €
		Fonds Europeens	
		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		<b>76 Produits financiers</b>	
		<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		Auto financement	1 500 €

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>1 500 €</b>		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	1 500 €		
Autres fournitures			
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>300 €</b>		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers	300 €		
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
<b>62 Autres services externes</b>	<b>320 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité			
Déplacements , Mission et réceptions	320 €		
Frais postaux - Téléphone- Internet - Services bancaires - autres			
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>500 €</b>		
Taxe/salaires, FPC...	500 €		
Autres impôts et taxes			
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>5 480 €</b>		
Rémunération des personnels	5 000 €		
Charges sociales	480 €		
autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>800 €</b>		
Charges de structure	800 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>			
Intérêts et emprunts			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>	<b>0 €</b>		
Dotations aux amortissements			
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>8 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 900 €</b>
		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>8 000 €</b>
		Etat	
		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
		Ville de Dijon	5 000 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	3 000 €
		Fonds Europeens	
		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		<b>76 Produits financiers</b>	
		<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		Auto financement	900 €

Action :

Fiche action 5 : AMACOD

Année :

2022

Référent :

Marion BAGNARD

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>1 000 €</b>		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	1 000 €		
Autres fournitures			
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>4 200 €</b>		
Sous-traitance générale (1)	1 400 €		
Locations locaux	2 800 €		
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
<b>62 Autres services externes</b>	<b>500 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité			
Déplacements , Mission et réceptions			
Frais postaux - Téléphone- Internet - Services bancaires - autres	500 €		
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>1 450 €</b>		
Taxe/salaires, FPC...	1 450 €		
Autres impôts et taxes			
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>37 750 €</b>		
Rémunération des personnels	29 250 €		
Charges sociales	8 500 €		
autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>3 600 €</b>		
Charges de structure	3 600 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>			
Intérêts et emprunts			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>	<b>0 €</b>		
Dotations aux amortissements			
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>48 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 500 €</b>
		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>42 500 €</b>
		Etat	
		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
		Ville de Dijon	40 500 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	2 000 €
		Fonds Europeens	
		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		<b>76 Produits financiers</b>	
		<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		Auto financement	6 000 €

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>400 €</b>		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	400 €		
Autres fournitures			
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>400 €</b>		
Sous-traitance générale (1)	400 €		
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
<b>62 Autres services externes</b>	<b>0 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité			
Déplacements , Mission et réceptions			
Frais postaux - Téléphone- Internet - Services bancaires - autres			
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>200 €</b>		
Taxe/salaires, FPC...	200 €		
Autres impôts et taxes			
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>2 950 €</b>		
Rémunération des personnels	2 500 €		
Charges sociales	450 €		
autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>550 €</b>		
Charges de structure	550 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>			
Intérêts et emprunts			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>			
Dotations aux amortissements			
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>
		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>4 500 €</b>
		Etat	1 500 €
		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
		Ville de Dijon	3 000 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	
		Fonds Europeens	
		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		<b>76 Produits financiers</b>	
		<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		Auto financement	

Action :

Année :

Référent :

Fiche action 7 : E2C

2022

Sebastien DELVAL

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>42 000 €</b>		
Prestations de service	23 500 €		
Achat matière et fournitures	16 000 €		
Autres fournitures	2 500 €		
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>59 300 €</b>		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux	44 000 €		
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudières)	10 000 €		
Assurances	4 700 €		
Documentation/études et recherches	600 €		
<b>62 Autres services externes</b>	<b>17 700 €</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 300 €		
Publicité	100 €		
Déplacements, Mission et réceptions	2 300 €		
Frais postaux - Téléphone - Internet - Services bancaires - autres	13 000 €		
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>26 000 €</b>		
Taxe/salaires, FPC...	26 000 €		
Autres impôts et taxes			
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>401 000 €</b>		
Rémunération des personnels	306 000 €		
Charges sociales	95 000 €		
autres charges de personnel			
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>63 000 €</b>		
Charges de structure	63 000 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>			
Intérêts et emprunts			
<b>67 Charges exceptionnelles</b>			
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>	<b>4 000 €</b>		
Dotations aux amortissements	4 000 €		
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>613 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>613 000 €</b>
		<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>593 000 €</b>
		Etat	193 250 €
		Région Bourgogne	130 000 €
		Conseil Départemental	31 000 €
		Dijon Métropole	15 000 €
		Ville de Dijon	4 500 €
		Autres communes	9 800 €
		Autres	19 450 €
		Fonds Europeens	190 000 €
		<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
		Cotisations, dons manuels ou legs	
		<b>76 Produits financiers</b>	
		<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
		Auto financement	20 000 €

DEPENSES	réalisé	RECETTES	réalisé
<b>60 Achats (total)</b>	<b>209 010 €</b>	<b>Vente de séjours</b>	145 000 €
Prestations de service	187 010 €		
Achat matière et fournitures	19 500 €		
Autres fournitures	2 500 €		
<b>61 Services externes (total)</b>	<b>68 850 €</b>		
Sous-traitance générale (1)	5 800 €		
Locations locaux	46 800 €		
Locations divers	300 €		
Travaux d'entretien et réparation (chaudières)	10 000 €	<b>74 Subventions d'exploitation</b>	<b>737 360 €</b>
Assurances	4 950 €	Etat	194 750 €
Documentation/études et recherches	1 000 €	Région Bourgogne	148 500 €
		Conseil Départemental	37 000 €
		Dijon Métropole	15 000 €
		Ville de Dijon	85 010 €
<b>62 Autres services externes</b>	<b>18 820 €</b>	Autres communes	9 800 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 300 €	DILCRAH	1 000 €
Publicité	250 €	Autres financeurs	56 300 €
Déplacements, Mission et réceptions	2 770 €		
Frais postaux - Téléphone - Internet - Services bancaires - autres	13 500 €	Fonds Europeens	190 000 €
<b>63 Impôts et taxes</b>	<b>31 050 €</b>		
Taxe/salaires, FPC...	31 050 €	<b>75 Autres produits de gestion courante</b>	
Autres impôts et taxes	0 €	Cotisations, dons manuels ou legs	
<b>64 Frais de personnel</b>	<b>495 230 €</b>		
Rémunération des personnels	386 150 €	<b>76 Produits financiers</b>	<b>0 €</b>
Charges sociales	109 080 €		
autres charges de personnel	0 €		
<b>65 Autres charges gestion courantes</b>	<b>83 800 €</b>	<b>78 Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Charges de structure	83 800 €		
<b>66 Charges financières (total)</b>	<b>0 €</b>		
Intérêts et emprunts	0 €		
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>0 €</b>		
<b>68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)</b>	<b>4 000 €</b>	<b>Auto financement Déficit</b>	<b>28 400 €</b>
Dotations aux amortissements	4 000 €		
<b>69 Impôt sur les bénéfices</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>910 760 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>910 760 €</b>

Charges 2022	AMACOD	Journées Pro	E2C	Actions Citoyennes	Classes	Lire et faire lire	Form.associa tive	TOTAL
60 Achats	1 000	1 500	42 000	600	163 510	-	400	209 010
61 Services externes	4 200	300	59 300	400	250	4 000	400	68 850
62 Autres services externes	500	320	17 700	150	150	-	-	18 820
63 Impôts et taxes	1 450	500	26 000	2 100	350	450	200	31 050
64 Frais de personnel	37 750	5 480	401 000	32 700	11 250	4 100	2 950	495 230
65 Autres charges gestion courantes	3 600	800	63 000	3 050	12 000	800	550	83 800
66 Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-
67 Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-
68 Dotations aux amortissements	-	-	4 000	-	-	-	-	4 000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>48 500</b>	<b>8 900</b>	<b>613 000</b>	<b>39 000</b>	<b>187 510</b>	<b>9 350</b>	<b>4 500</b>	<b>910 760</b>
<b>Subvention Ville de DIJON</b>	<b>40 500</b>	<b>5 000</b>	<b>4 500</b>	<b>12 000</b>	<b>12 010</b>	<b>8 000</b>	<b>3 000</b>	<b>85 010</b>
	84 %	56 %	0,73 %	31 %	6 %	86 %	67 %	9 %